

3. Der Zweck der Studie besteht nicht darin, Aussagen über den Zustand von Einzelflächen zu machen, sondern realistische Angaben über die anstehenden Aufgaben zur Waldhaltung im Voralpen- und Alpengebiet zur Verfügung zu stellen. Sie stützt sich auf eine Umfrage bei den betroffenen Forstdiensten. Sie wurde von der EAFV veröffentlicht und ist für jedermann zugänglich.

Die Vermittlung von Detailinformationen über gefährdete Siedlungen, Anlagen und Verkehrswege kann nicht ohne Einbezug der zuständigen Kantone erfolgen.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates nicht befriedigt.

87.541

Interpellation Frey Claude
Zusammenarbeit zwischen
Hochschulen und Wirtschaft. Beteiligung
der Schweiz am europäischen Programm
Programme européen d'échanges entre
les universités et les entreprises.
Participation de la Suisse

Wortlaut der Interpellation vom 21. September 1987

1992 soll der grosse europäische Markt verwirklicht werden. Um dies vorzubereiten, will die EG das umfassende Programm Comett in die Tat umsetzen, das zum Ziel hat, die Zusammenarbeit zwischen Hochschulen und Unternehmen zu verstärken. Vorgesehen sind der Austausch von Studenten und Praktikern sowie die Förderung von Entwicklung und Erprobung gemeinsamer Vorhaben von Hochschulen und Unternehmen.

Auch wenn die Schweiz nicht Mitglied des Gemeinsamen Marktes ist, könnte sie sich diesem umfassenden Programm anschliessen, an dem sich insbesondere die wichtigsten Hochschulen der Gemeinschaft und grosse europäische Unternehmen beteiligen.

Ich ersuche den Bundesrat, uns über seine diesbezüglichen Absichten zu unterrichten. Hat man mit der Europäischen Gemeinschaft, den Hochschulkantonen und den Unternehmen, die sich an diesem vielversprechenden Austausch zwischen Lehre, Forschung und Privatwirtschaft beteiligen könnten, bereits Verbindung aufgenommen?

Texte de l'interpellation du 21 septembre 1987

Afin de préparer l'ouverture du grand marché européen, en 1992, la Communauté économique met sur pied un vaste programme, baptisé Comett, destiné à intensifier la collaboration entre l'université et l'entreprise. Des échanges d'étudiants et de praticiens sont prévus et l'on envisage d'encourager la conception et l'expérimentation de projets conjoints universités – entreprises.

La Suisse, bien que n'étant pas membre du Marché commun, pourrait cependant s'associer à ce vaste programme qui regroupe notamment les principales universités de la Communauté et de grandes entreprises européennes.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de nous indiquer ses intentions en la matière. Des contacts ont-ils déjà été pris avec la Communauté et avec les cantons universitaires ainsi qu'avec les entreprises susceptibles de participer à ces échanges fructueux entre l'enseignement, la recherche et l'économie privée?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bonny, Candaux, Dubois, Kohler, Perey, Petitpierre, Savary-Vaud, Villiger (8)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
 L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 7. Dezember 1987

Rapport écrit du Conseil fédéral du 7 décembre 1987

Le Conseil fédéral suit avec un grand intérêt les programmes des Communautés européennes (CE), qui ont pour objectif de promouvoir la mobilité des chercheurs ainsi que la coopération entre l'université et l'économie. Outre le programme de coopération entre l'université et l'entreprise en matière de formation dans le domaine des technologies (COMETT), il convient de relever:

- le plan de stimulation des coopérations et des échanges scientifiques et techniques européens (STIMULATION),
- le programme d'action de la Communauté européenne en matière de mobilité des étudiants (ERASMUS).

Nous avons contacté les hautes écoles et les organisations faitières de l'économie, des écoles techniques supérieures, des milieux scientifiques et des étudiants ainsi que le Fonds national au sujet de ces programmes communautaires. Les avis qui nous sont parvenus à ce jour dénotent un écho essentiellement positif.

Par ailleurs, des contacts avec la Commission des CE à propos de ces programmes ont déjà eu lieu à plusieurs reprises, qu'il s'agisse de contacts bilatéraux entre la Suisse et les CE ou de contacts entre les pays de l'AELE et les CE. Les possibilités de participer à ces trois programmes varient d'un programme à l'autre. Elles dépendent notamment de la forme et de l'état d'avancement de ces programmes au sein des CE. Notre prochain pas consistera à éclaircir, lors de discussions avec les CE, les conditions de participation et notamment les prestations financières qui en découleraient pour notre pays. C'est sur cette base que nous pourrions décider d'éventuelles démarches en vue de la participation suisse à ces programmes. Comme par le passé, nous mènerons nos tractations avec les CE en étroite collaboration avec les milieux suisses directement concernés. Pour autant que les universités et les écoles supérieures soient touchées par les programmes, nous déciderons notamment de nos démarches à venir en accord de vue avec la Conférence universitaire et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

87.912

Interpellation Eggly
Unterstützung des «Centre européen
de la culture» in Genf
Soutien au «Centre européen de la
culture» à Genève

Wortlaut der Interpellation vom 9. Oktober 1987

Das von Denis de Rougemont gegründete Centre européen de la culture spielt noch immer eine wichtige Rolle bei der Verbreitung eines europäischen Bewusstseins. Es stimmt mit dem Sinn und Geist der schweizerischen Europapolitik überein. Deshalb stünde es ihm zu, vom Bund eine regelmässige, vorhersehbare finanzielle Unterstützung zu erhalten – wie vom Kanton und von der Stadt Genf.

Kann der Bundesrat erklären, was er in diesem Sinne zu unternehmen gedenkt?

Texte de l'interpellation du 9 octobre 1987

Le Centre européen de la culture, fondé par Denis de Rougemont, a joué et joue un rôle important dans la promotion d'une conscience européenne. Il s'inscrit dans l'esprit de la politique étrangère suisse envers l'Europe. A ce titre, il mériterait que la Confédération, à l'instar du canton et de la ville de Genève, lui apporte un soutien financier régulier et prévisible.

Le Conseil fédéral peut-il expliquer ce qu'il entend faire dans ce sens?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Maitre, Revaclier (2)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 30. November 1987

Rapport écrit du Conseil fédéral du 30 novembre 1987

Le 7 mai 1987, le Centre européen de la culture à Genève a soumis au Département fédéral de l'intérieur une requête basée sur l'article 16, alinéa 3, lettres b et c de la loi sur la recherche (cf. annexe). Par le biais de cette requête, le Centre vise à obtenir de la Confédération une subvention de 150 000 francs par an à partir de l'année 1988.

Conformément aux directives concernant les subventions selon l'article susmentionné (cf. annexe), la demande du Centre a été soumise à un examen détaillé au cours des mois passés. Cet examen touche à sa fin. Le Département fédéral de l'intérieur soumettra donc très prochainement une proposition y relative au Conseil fédéral qui prendra probablement une décision tout au début de l'année prochaine.

Suite à l'adoption par les Chambres du «Message concernant l'encouragement de la recherche scientifique durant la période 1988-1991», le 30 septembre dernier, le Conseil fédéral disposera à partir de l'année prochaine d'un montant de 6 millions de francs pour accorder des subventions à des services scientifiques auxiliaires, à des établissements de recherches et à d'autres organismes analogues.

Präsident: Auf dieser Liste ist ein Druckfehler betreffend die Interpellation Eggly.

Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

87.576

Interpellation Aliesch**Krankenversicherung.****Kostenbeteiligung und steuerliche Auswirkungen****Assurance-maladie. Participation aux frais et incidence fiscale***Wortlaut der Interpellation vom 1. Oktober 1987*

Durch gesetzliche und freiwillige Regelungen wird angestrebt, dass sich die Versicherten im Krankheitsfall stärker an den Kosten beteiligen. Durch eine höhere Kostenbeteiligung können sich die Krankenkassenbeiträge um bis zu 35 Prozent reduzieren. Man will damit die Versicherten zu einem kostenbewussten Verhalten führen und damit einen Beitrag zur Lösung der Probleme im Krankenversicherungswesen leisten. Die steuerlichen Abzugsmöglichkeiten können dadurch aber eingeschränkt werden. Andererseits sind die vom Versicherten selbst getragenen Krankheitskosten höher, jedoch gegenwärtig bei der direkten Bundessteuer nicht, und in den meisten Kantonen nur unter sehr restriktiven Bedingungen, zum Abzug zugelassen. Allerdings

enthalten die Entwürfe für die Bundesgesetze über die direkte Bundessteuer (DBG) und die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) entsprechende Bestimmungen.

Ich frage deshalb den Bundesrat an:

1. Hat er bei der Ausarbeitung der Entwürfe von DBG und StHG die erwähnten Probleme bereits in Erwägung gezogen?

2. Ist er auch der Meinung, dass ein Versicherter, der sich mit einer hohen Kostenbeteiligung gesundheitspolitisch «richtig» verhält, steuerlich nicht «bestraft» werden darf?

3. Hält er angesichts der verstärkten und erwünschten Tendenzen zu einer höheren Kostenbeteiligung die Regelungen in DBG und StHG noch für genügend?

4. Teilt er die Auffassung, dass die einschlägigen Bestimmungen von DBG und StHG im Lichte der neuen Erfordernisse im Krankenversicherungswesen überprüft werden sollten, beispielsweise, indem für den Abzug der Krankheitskosten auf einen Selbstbehalt verzichtet wird?

Texte de l'interpellation du 1er octobre 1987

On tente, au moyen de dispositions légales et de clauses incitatives, de convaincre les assurés de prendre à leur charge une part des frais de maladie plus élevée qu'auparavant, ce qui permet d'appliquer aux primes d'assurance une baisse pouvant aller jusqu'à 35 pour cent de leur montant initial. On espère ainsi amener les assurés à adopter un comportement plus responsable face à la question des frais de maladie, et contribuer à résoudre les problèmes qui se posent aujourd'hui aux assurances-maladie. Une telle mesure ne manquerait pas de réduire, cependant, l'importance du montant qu'il est possible de déduire fiscalement. Actuellement, en effet, si les frais que l'assuré prend à sa charge sont plus élevés qu'auparavant, ils ne sont pas déductibles de l'impôt fédéral direct, d'une part, et ne sont, dans la plupart des cantons, déductibles de l'impôt cantonal qu'à certaines conditions bien définies, d'autre part. Il est vrai que les projets de loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) contiennent des dispositions en la matière.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral:

1. si, lors de l'élaboration des projets de la LIFD et de la LHID, il a tenu compte des problèmes mentionnés ci-dessus;

2. s'il est également d'avis qu'on n'a pas le droit de «punir», sur le plan fiscal, un assuré qui, en prenant à sa charge une part importante des frais de maladie, fait preuve d'une attitude «correcte»;

3. si, au vu de la tendance actuelle qui, à juste titre, va vers une participation accrue de l'assuré aux frais de maladie, il estime que les dispositions contenues dans la LIFD et dans la LHID sont encore suffisantes;

4. s'il est également d'avis que les dispositions contenues dans la LIFD et dans la LHID devraient être révisées à la lumière des nécessités nouvelles qui se font jour dans le domaine des assurances-maladie, en décidant de renoncer à soustraire la franchise des frais de maladie déductibles du revenu.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-Bern, Auer, Cantieni, Cincera, Eng, Eppenberger-Nessler, Früh, Giger, Loretan, Wanner, Wyss, Zwingli (12)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Der Urheber verzichtet auf eine Begründung und wünscht eine schriftliche Antwort.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 30. November 1987

Rapport écrit du Conseil fédéral du 30 novembre 1987

1. Im geltenden Recht der direkten Bundessteuer zählen Krankheitskosten zu den nicht abziehbaren Unterhaltskosten des Steuerpflichtigen und seiner Familie (Art. 22 und 23 BdBSt). Demgegenüber gewähren die meisten kantonalen Steuergesetze einen Abzug für nicht durch Leistungen Drit-

Interpellation Eggly Unterstützung des «Centre européen de la culture» in Genf

Interpellation Eggly Soutien au "Centre européen de la culture" à Genève

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Wintersession
Session	Session d'hiver
Sessione	Sessione invernale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	13
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	87.912
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.12.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1877-1878
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 018

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.